



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Police Municipale  
ASTS  
N° 2021 / 120

### OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code de la Voirie Routière,
- VU** Le Code de la Route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

**CONSIDERANT** La nécessité de régler les flux de circulation, de croisement et de stationnement dans la rue de la liberté avec la rue Michel Cauchez, il convient de réglementer le stationnement et le déplacement de nos administrés

**CONSIDERANT** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs permanents relatifs au stationnement dans la rue citée à l'article 2 du présent arrêté, il sera exécutoire à compter du 25 juin 2021.

**ARTICLE 2 -** L'arrêt et le stationnement sera règlementé par une signalisation horizontale rue de la Liberté à Saint-Prix. Le stationnement est interdit par un zébra à l'angle de la rue de la Liberté avec la rue Colonel Fabien sur une distance de quatorze mètres linéaires côté impair, par une ligne jaune du 9bis au 15 sur dix-huit mètres linéaires, par une ligne jaune de part et d'autre du numéro 27 sur une distance de vingt-cinq mètres linéaires.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par la commune de Saint-Prix.

**ARTICLE 4** - Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur le 25 juin 2021 au vu de la signalisation déjà mis en place par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées constitueront une infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et seront poursuivies conformément aux lois et dispositions en vigueur. Tout contrevenant sera puni d'une contravention de 2ème classe. Le véhicule pourra également être enlevé et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché et public conformément aux articles L2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmis aux différents services concernés.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,



Saint-Prix, le 25/06/2021

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...25.06.2021...